

### III. Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement



## **Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement**

### **Contenu minimum**

**Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :**

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

**Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.**

## Cadre 1 – Demandeur

Nom : **Intercommunale IDETA**  
Qualité : **Agence de Développement Territorial**  
Domicile : **Quai St Brice 35**  
**7500 TOURNAI**  
Numéro de téléphone : **069/23.47.01**  
Numéro de télécopie : **069/22.99.61**  
Date de la demande : **Octobre 2019**

## Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

**Le Parc d'Activités Economiques Orientis 3 couvre une superficie d'environ 38 hectares.**

**Sa mise en œuvre a dès lors été prévue en plusieurs phases de chantier.**

**Cette demande de permis vise la réalisation des équipements de la seconde phase du Parc d'Activités Orientis 3, inscrit au plan de secteur le 22 avril 2004, suite à la décision du Gouvernement wallon d'inscrire de nouveaux espaces prioritairement à destination du développement économique.**

**Les terrains concernés par la demande ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance et d'expropriation en date du 12/02/2008 et sont aujourd'hui propriétés de l'IDETA.**

**La première phase du PAE Orientis 3 consistant en l'aménagement du versant Est du site a fait l'objet d'un permis accordé le 11 janvier 2013 et mis en œuvre de 2014 à 2016. L'implantation de nouvelles entreprises sur le site est en plein essor.**

**La présente demande vise la mise en œuvre du versant ouest du PAE qui finalisera l'aménagement d'Orientis 3 et permettra par la même occasion la liaison routière aux PAE Orientis 1 et 2. Le périmètre d'intervention couvre une superficie de près de 17,9 ha, qui permettront de mettre à disposition des entreprises 15 parcelles pour une surface nette de plus de 13 ha.**

**La présente demande concerne plus précisément :**

**- la construction des voiries de desserte du versant ouest du parc d'activités économiques raccordant les voiries existantes du versant Est au giratoire de la chaussée de Bruxelles (réseau régional). Cette construction s'accompagne de la mise en œuvre de cheminements lents sécurisés, de l'aménagement des différents carrefours, notamment avec le chemin Brimboriau, de l'aménagement de traversées piétonnes et cyclistes sécurisées, ainsi que de la pose des impétrants**

et de l'éclairage public LED intelligent, de l'engazonnement et des plantations des abords, du revêtement des entrées vers les parcelles.

Ces nouvelles voiries de desserte représentent une longueur de 880 m.

- les nivellements de certaines parcelles en vue de se raccorder aux voiries, les terrassements pour la construction des voiries aux niveaux adéquats et pour le bon écoulement des réseaux d'égouttage

- l'aménagement des dispositifs de gestion des eaux avec la mise en place d'un système séparatif de récolte des eaux via un triple réseau, le traitement des eaux de voiries par un séparateur d'hydrocarbure, l'aménagement de fossés pour la collecte des eaux pluviales de parcelles, la création d'un bassin de rétention végétalisé assurant un tamponnement collectif des eaux pluviales des parcelles et des voiries, les raccordements sur les réseaux d'égouttages séparatifs existants

- l'aménagement de dispositifs d'intégration paysagère au Sud et à l'Ouest du site, mais également face au rond-point en périphérie du bassin, ainsi qu'au point haut du site, la plantation d'alignements d'arbres structurant le site, la mise en place de cheminements piétons traversant les espaces verts et offrant un parcours alternatif paysager

- la construction d'une cabine électrique visant à assurer le raccordement ultérieur des entreprises en basse et moyenne tension, à assurer un sectionnement sécurisé permettant un bouclage de réseau en cas de défaillance accidentelle et à raccorder les éclairages publics sans perte de tension dues à la longueur

- le raccordement de la zone d'activité économique aux réseaux d'impétrants existants

- la pose d'un totem à l'entrée du parc d'activités économiques, sur le talus du bassin face au rond-point.

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

L'essentiel des travaux nécessaires pour mener à bien ce projet est lié aux travaux de terrassement pour homogénéiser la pente des voiries, niveler certaines parcelles dédiées aux activités économiques, aménager le bassin de rétention, ainsi qu'aux travaux de voiries (zone de roulage, cheminement lent sécurisé, pose d'égouttage, pose d'impétrants...).

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

La voirie nouvellement créée sera remise à la commune après travaux.

Les parcelles dédiées aux activités économiques seront vendues à des opérateurs privés qui ne sont pas encore connus à ce jour. L'urbanisation devra respecter les prescriptions particulières telles que les capacités de rétention en parcelle suffisantes pour la temporisation des eaux de ruissellement liées à l'imperméabilisation des surfaces.

Autre caractéristique pertinente :

**Sans objet**

*Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).*

**Les plans terriers, profils en long, profil en travers sont joints en annexes.**

### **Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.**

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

*Carte 1 – Localisation du projet et affectation au plan de secteur*

**La zone faisant l'objet de la demande est principalement située en zone d'activité économique mixte au plan de secteur. Elle fait l'objet d'une prescription supplémentaire \*R.1.1. : « Les commerces de détail et les services à la population ne sont pas autorisés à s'implanter dans cette zone sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone ».**

**Notons qu'une petite partie du périmètre d'intervention est affectée en zone agricole au plan de secteur. Cette zone, en limite sud de la ZAE, est incluse dans le périmètre de reconnaissance et d'expropriation approuvé par le Gouvernement wallon le 12/02/2008, et sera utilisée pour renforcer les dispositifs d'isolement.**

**La révision du plan de secteur sur le périmètre concerné a été adoptée par le Gouvernement wallon le 22 avril 2004, dans le cadre du Plan ZAE Prioritaire.**

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

**Sans objet**

Le terrain est-il situé :

\* dans un permis d'urbanisation non périmé ? ~~OUI~~ – **NON**

\* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde<sup>1</sup> ? ~~OUI~~ – **NON**

\* à proximité d'un bien immobilier classé<sup>1</sup>, d'un site archéologique<sup>1</sup> ? ~~OUI~~ – **NON**

\* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000

<sup>1</sup> Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

**Le site n'est pas repris dans un périmètre Natura 2000.**

**A proximité du site (environ 4km à l'ouest) on trouve le site BE32005 des Vallées de la Dendre et de la Marcq. ; et à environ 6km au sud-est on trouve le site BE32006 des Bois d'Enghien et de Silly.**

**Autre élément de sensibilité environnementale : Sans objet**

## **Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.**

**Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %**

**Une ligne de crête divise la Zone d'activités économiques mixte d'Orientis 3 en deux parties. Cette demande concerne l'équipement de la partie ouest.**

**Nature du sol : Le sol présente une structure relativement régulière. Sous la surface actuelle du terrain (champs, prairie...) jusqu'à 1,5m de profondeur, on rencontre des sols limoneux, plus ou moins sableux de bonne résistance. Ensuite jusqu'à 3-4m de profondeur, gisent les sols limono-argileux de résistance globalement moyenne (normale), puis jusqu'à 10m de profondeur, des sols essentiellement argileux, argilo-sableux, de résistance variable, bonne à élevée.**

**Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : Le périmètre du projet est actuellement occupé par des terres agricoles.**

**Présence de nappes phréatiques, de points de captage :**

**Les différentes nappes pouvant être rencontrées au niveau du site sont les suivantes, de la plus superficielle à la plus profonde:**

- nappe perchée dans les formations limono-sableuses du Quaternaire nappe captive dans les sables tertiaires landéniens**
- nappe captive dans le socle silurien**

**La seule nappe exploitée dans les environs immédiats du site par des puits domestiques (maisons, fermes, petites entreprises) est la nappe captive dans les sables tertiaires landéniens. Celle-ci est toutefois impropre à la consommation potable.**

**Aucun captage n'est présent dans le périmètre du projet.**

**Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :**

**Actuellement, sur base de la topographie générale du site, on peut identifier deux bassins versants :**

- le BV1 comprend la majeure partie du périmètre du projet (partie Ouest) ainsi qu'une zone située en amont de celle-ci dont les eaux de ruissellement convergent vers un exutoire situé au niveau du rond-point situé au nord-ouest du périmètre du projet.**

- le BV2 correspondant à une zone du périmètre du projet dont les eaux de ruissellement s'écoulent vers l'est à savoir au droit de la partie du PAE Orientis 3 ayant déjà fait l'objet d'un aménagement.

Les eaux de ruissellement convergeant à l'exutoire du BV1 sont actuellement reprises (et le seront encore en situation projetée) par une conduite d'un diamètre de 500mm. A noter qu'il n'existe pas de dispositif de tamponnement des eaux de ruissellement en situation existante.

Au regard des données consultables sur le site de l'IPALLE et d'observations de terrain, il s'avère que les eaux de ruissellement reprises par cette conduite de diamètre 500mm aboutissent dans un fossé, puis sont rejetées vers une voie d'écoulement d'eau naturelle.

L'exutoire final des eaux de ruissellement du périmètre du projet correspond à un cours d'eau non classé et non nommé repris à l'Atlas des Cours d'Eau Non Navigables qui se rejetait historiquement dans la Sille (cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie).

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels :

*Carte 3 : Localisation du projet et contraintes d'inondation et de ruissellement*

**Le périmètre du projet n'intercepte aucun cours d'eau.**

**Le site est localisé entre deux affluents de la Sille s'écoulant vers le Nord :**

- le ruisseau d'Hérimé qui contourne le Bois de Silly par l'ouest avant de traverser le village de Meslin-l'Evêque
- le ruisseau de Buissenal, plus proche du site, qui s'écoule parallèlement au chemin des Skippes.

**Il est à noter que, d'après la cartographie des aléas d'inondation de la Région wallonne, ces deux cours d'eau présentent un risque faible d'inondation par débordement.**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site:

**Le site est principalement occupé par des champs cultivés comportant peu de végétation naturelle puisque les terres sont labourées et ensemencées annuellement, et par des voiries et leurs accotements. Le site présente donc peu de qualité au niveau de la biodiversité.**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :

**Le périmètre du projet n'intercepte aucun site Natura 2000, ni de réserve naturelle ou forestière.**

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) :

**La zone d'activité économique est longée par la RN7 qui est entièrement équipée.**

**Le site est également raccordé à la voirie desservant la première phase d'Orientis 3.**

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~ - **NON**

Présence d'un site archéologique ? **OUI** - ~~NON~~

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ?

**Le périmètre du projet n'intercepte aucun site Natura 2000, ni de réserve naturelle ou forestière.**

Autre élément de sensibilité environnementale

**Sans objet**

## **Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.**

**1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?**

- dans l'atmosphère : OUI - **NON**

- indiquez-en :

\* la nature .....

\* le débit .....

**2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?**

-dans les eaux de surface : **OUI** - ~~NON~~.

-dans les égouts : **OUI** - ~~NON~~.

-sur ou dans le sol : ~~OUI~~ - **NON**.

- indiquez-en :

\* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) **Intercalaire VIII**

**Le projet prévoit un réseau séparatif triple, dissociant la gestion des eaux usées, des eaux pluviales de ruissellement des parcelles et de voiries.**

**- Les eaux usées provenant des parcelles privées seront collectées pour s'écouler dans le réseau situé en accotement des voiries. Ce dernier rejoint au Nord-Ouest du PAE l'attente réalisée par fonçage sous le rond-point de la N7 (attente déjà existante). Elles seront ensuite acheminées via le réseau existant jusqu'à la station d'épuration de Ghislenghien.**

**Dans le cas d'entreprises générant une charge importante, il y aura lieu de privilégier le traitement individuel par l'industriel et le rejet des eaux traitées vers le réseau d'eaux pluviales.**

**- Les eaux pluviales de ruissellement des parcelles seront traitées avant rejet dans le réseau de fossés. Le traitement dépendra du risque de pollution engendré par l'activité et sera à charge des investisseurs et devra être effectué dans le respect du code de l'eau et des exigences d'IPALLE.**



- Les eaux pluviales de ruissellement de voiries seront recueillies via des conduites en accotement jusqu'à un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures qui favorisera la décantation des particules lourdes et piège les hydrocarbures et autres liquides insolubles présents dans ces eaux.

L'ensemble des eaux pluviales collectées aboutit dans un bassin de rétention paysager situé à l'angle Nord-Ouest du site. Ce bassin est dimensionné de manière à assurer un tamponnement collectif des eaux de ruissellement du PAE pour un objectif de rejet conforme aux impositions de la Région wallonne de 5l/s/ha sur base d'une pluie de projet d'une période de retour de 25 ans.

Carte 4 : PASH et cours d'eau

PASH : assainissement collectif de 2000EH et plus, activité industrielle ou artisanale.

\* le débit ou la quantité

Après tamponnement dans le bassin, les eaux de ruissellement du site sont rejetées vers le réseau public eau pluviale existant suivant un débit limité à 75l/s. Ce faible débit de rejet constitue une amélioration importante par rapport à la situation existante qui ne présente aucun tamponnement et génère des débits pouvant momentanément monter jusqu'à 230l/s sur des pluies de seulement 2 ans de période de retour et pouvant dépasser les 500l/s sur des pluies de 25 ans de période de retour. Les aménagements ainsi réalisés protègent davantage le réseau aval et en diminuent le risque d'inondation.

Outre ces mesures visant à protéger des risques induits par les pluies d'orages extrêmes, la conception globale du parc intègre aussi des dispositifs visant à favoriser l'infiltration des eaux lors de pluie de plus faibles intensités. Cette infiltration est possible via le réseau de fossés et par l'approfondissement d'1 m du bassin d'orage non imperméabilisé. Le stock d'eau qui s'y accumule peut ainsi s'infiltrer doucement et réapprovisionner la nappe phréatique. En parallèle, les plantations des berges et talus, ainsi que l'aménagement d'une rampe d'accès douce favoriseront le développement de la biodiversité.

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

Voir :

- Plan 4 - plan terrier de la situation projetée

- Intercalaire VIII - étude hydraulique et hydrologique

### 3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : **NON**

\*lieu .....

\* quantité .....

- en eaux souterraines : **NON**

\* dénomination du point de captage .....

\* quantité .....

**4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :**

**- Les terres de déblais/remblais :**

Dans un souci écologique, le projet s'est fixé pour objectif d'équilibrer les déblais (+/- 40.400 m<sup>3</sup>) et les remblais (+/- 40.400 m<sup>3</sup>) de l'ensemble de l'intervention. De cette manière, l'impact en termes de pollution liée au transport de terres est significativement diminué. Les terres arables sont également maintenues sur site (en majorité décapées puis remises en place – le faible surplus correspondant aux zones revêtues est réparti sur les zones vertes et les parcelles).

Sur les 15 parcelles aménagées, seules 4 ont nécessité une mise à niveau, soit pour permettre le raccordement de leurs eaux pluviales au réseau de fossés, soit en raison de la trop forte déclivité du site à cet endroit qui rend difficile l'implantation du bâti.

**- Les eaux de ruissellement**

***° Récolte et traitement***

Le réseau de collecte des eaux de ruissellement se compose :

\*de conduites en accotement recueillant les eaux pluviales de voirie et les acheminant jusqu'à un débourbeur et séparateur d'hydrocarbure

\* d'un réseau de fossés et de conduites recueillant les eaux pluviales de parcelles propres ou préalablement traitées par l'entreprise.

Le traitement des eaux pluviales de parcelles devra être réalisé avant rejet dans le réseau de fossés. Il dépendra du risque de pollution engendré par l'activité ; Il sera à charge des investisseurs et sera effectué dans le respect du code de l'eau et des exigences d'IPALLE.

***° Temporisation et infiltration***

L'ensemble des eaux pluviales collectées aboutit dans un bassin de rétention paysager, dimensionné de manière à assurer un tamponnement collectif des eaux de ruissellement du PAE pour un objectif de rejet conforme aux impositions de la région wallonne de 5l/s.ha sur base d'une pluie de projet d'une période de retour de 25 ans.

Le volume de rétention a été calculé sur base des aménagements prévus pour les espaces publics et du ratio d'imperméabilisation maximum souhaité pour les parcelles privées.

Le choix d'une gestion collective de la rétention des eaux de ruissellement découle d'une double optique écologique visant à rationaliser les aménagements et à inciter les investisseurs à utiliser des revêtements percolants plutôt qu'imperméables.

Après tamponnement dans le bassin, les eaux de ruissellement du site sont rejetées vers le réseau public eau pluviale existant suivant un débit limité à 75l/s.

Outre ces mesures visant à protéger des risques par des pluies d'orage extrêmes, la conception du parc intègre également des dispositifs visant à favoriser l'infiltration des eaux lors de pluie de plus faible intensité, notamment via le réseau de fossés et par l'approfondissement d'1m du bassin d'orage non imperméabilisé. Le stock d'eau qui s'y accumule peut ainsi s'infiltrer doucement et réapprovisionner la nappe phréatique.

**- Épuration des eaux usées**

L'ensemble du PAE est équipé d'un réseau de collecte des eaux usées provenant de parcelles privées.

Dans le cas d'entreprises générant une charge importante, il y aura lieu de privilégier le traitement individuel par l'industriel et le rejet des eaux traitées vers le réseau d'eaux pluviales.

Les eaux usées ainsi collectées s'écoulent dans le réseau situé en accotement des voiries ; Ce dernier rejoint au Nord-Ouest du PAE l'attente réalisée par fonçage sous le rond-point de la N7. Elles seront ensuite acheminées via le réseau existant jusqu'à la station d'épuration de Ghislenghien.

**5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ?  OUI - NON :**

\* de quel type :

\* de façon permanente ou épisodique.

**Le chantier d'équipement sera organisé de manière à réduire les nuisances pour les riverains.**

**Les entreprises qui s'implanteront sur le PAE devront respecter scrupuleusement les niveaux sonores définis par la législation.**

**6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :**

\* pour le transport de produits

**Le transport des produits se fera principalement par la route. Le site étudié est situé à proximité de villes importantes (Lille : 65km, Bruxelles : 50km, Tournai : 40km et Mons : 30km) et est bien desservi par le réseau de voiries (A8/E429, RN7, RN57)**

**L'accès au site s'effectuera via le rond-point à l'intersection de la rue de Brimboriau et de la RN7.**

\* pour le transport de personnes

**Comme expliqué précédemment, l'accès au site par la route est aisé. Concernant l'utilisation des transports en commun, les travailleurs pourront fréquenter les gares voyageurs de Sillery, Ath ou Lessines (situées à respectivement 7, 9 et 10km) et deux lignes du TEC desservent actuellement les parcs d'activité de Ghislenghien I et Ghislenghien II (la ligne 94B qui relie Ath à Enghien et la ligne 87B qui relie Renaix à Enghien).**

**L'aménagement de cheminements cyclo-piétons permettra également aux travailleurs de circuler dans la zone en utilisant un itinéraire fonctionnel et sécurisé.**

\* localisation des zones de parking

**Les aires de parkings devront être prévues en parcelle. Chaque entreprise implantée sur le PAE devra aménager un nombre d'emplacements suffisant aussi bien pour les poids lourds que pour les véhicules particuliers.**

\* localisation des pipelines, s'il y en a : **Sans objet**

**7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? OUI – NON**

Dans la mesure où le projet vise à urbaniser un site actuellement occupé par des prairies et des cultures, l'esthétique générale sera modifiée.

Notons que l'aménagement du site se fera dans une logique de continuité de la première phase du PAE Orientis 3.

Des dispositifs d'isolement, l'aménagement soigné des voiries, la végétalisation des zones de gestion des eaux et les prescriptions imposées aux futures entreprises (gabarit limité, choix des matériaux...) ont pour objectif de favoriser l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement.

La construction des cabines haute tension fait l'objet d'un soin particulier, représenté par les vues jointes en annexe de la demande (Plan 11).

**8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? OUI - NON**

**9) Intégration au cadre bâti et non bâti :** risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation

La zone d'activité doit s'intégrer dans son environnement par la mise en place d'une transition adaptée avec les éléments environnants. Celle-ci est située en extension du pôle d'activité économique Orientis, au sud de la zone d'activité économique de Ghislenghien I mais séparée de cette dernière par la RN7. Elle est limitée à l'est par la première phase du PAE Orientis 3, elle-même bordée par le chemin des Skippes, bordé d'une petite zone d'habitat à caractère rural et d'une petite zone d'activité économique mixte et à l'ouest par le chemin Brimboriau, bordé d'une zone agricole. Notons que le chemin Brimboriau dessert une petite zone bâtie (située en zone agricole au plan de secteur) qui jouxtera directement la mise en œuvre du projet.

La limite avec la zone agricole au sud n'est pas marquée par un élément physique.

Le parc d'activités économiques sera largement planté en vue de lui conférer un caractère agréable et de garantir son intégration paysagère dans son environnement. Le choix des espèces plantées est opéré dans la continuité de la phase 1 du parc et se porte sur des espèces indigènes.

La trame paysagère est composée suivant l'esprit du CCUE.

A l'entrée du site, la présence du bassin de rétention et ses talus largement plantés sont significatifs de la volonté d'intégrer le végétal au PAE et de favoriser une liaison écologique entre le bois de Silly à l'Ouest et le ruisseau de Buissenal à l'Est.

Le parc est structuré par des alignements d'arbres implantés parallèlement aux courbes de niveaux. Le relief naturel du site est ainsi souligné et mis en exergue. Le bâti industriel viendra s'insérer entre ces lignes directrices. En parallèle des tronçons de voiries, des érables sycomores et des haies de charmes communs seront plantées. Les parcelles centrales et celles le long de la nationale revêtiront des alignements de frênes communs, tandis que celles à l'Ouest du site comporteront des érables champêtres.

Le carrefour central sera ponctué d'un saule de grand gabarit.

Au Sud, la lisière plantée initiée en phase 1 est prolongée. Elle constitue non pas un écran mais bien une zone de transition entre les champs et le PAE. Les espèces y sont variées. Des arbres à haute tiges dominent tandis que les massifs arbustifs et taillis offrent des volumétries de différents gabarits. Le cheminement de mobilité douce s'étire entre les zones plantées et bénéficie de plusieurs points de vue. L'espace vert pénètre dans le parc d'activités économiques par une trouée végétalisée qui orne la ligne de crête du site et met en valeur l'éolienne et sa production d'énergie renouvelable.

A l'Ouest, le long de la propriété voisine, la transition s'effectue par une première ligne plantée de massifs arbustifs en contrebas des alignements d'arbres à haute tige des parcelles.

La mise en œuvre des plantations et leur gestion seront établies en concertation avec le service Espaces Verts de la Ville d'Ath.

**10) Compatibilité du projet avec les voisinages** (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Le gabarit des bâtiments, les dispositifs d'isolement, les aménagements paysagers, les mesures de gestion des eaux et d'accessibilité sont prévues de manière à garantir la compatibilité du projet avec son environnement.

**11) Risques d'autres nuisances éventuelles :**

Sans objet.

**12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :**

Dans l'esprit du CCUE le respect du relief naturel du site a guidé les lignes directrices de l'aménagement. Ainsi les voiries ont été établies de manière à réduire les nivellements de terrains nécessaires et à assurer une bonne intégration paysagère du parc d'activités économiques vis-à-vis des points de vue périphériques.

Le maintien du relief existant sur un maximum de parcelles et le respect des lignes de courbes de niveaux favorisera une implantation de bâtiments intégrée au relief comme souhaité par le CCUE.

En partie basse du site, des travaux de terrassement seront réalisés pour le bassin de rétention et la mise à niveau de ses digues de manière à offrir le volume suffisant.

Vu le relief actuel, les niveaux projetés seront compris entre 46.60 et 60.50 mètres d'altitude.

**13) Boisement et/ou déboisement :**

Aucun déboisement ne sera nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Le parc d'activités économiques sera largement planté en vue de lui conférer un caractère agréable et de garantir son intégration paysagère dans son environnement. Le choix des espèces plantées est opéré dans la continuité de la phase 1 du parc.

A l'entrée du site, la présence du bassin de rétention et ses talus largement plantés sont significatifs de la volonté d'intégration du végétal au PAE.

Le parc est structuré par des alignements d'arbres implantés parallèlement aux courbes de niveaux. En parallèle des tronçons de voiries, des érables sycomores et des haies de charmes communs seront plantées. Les parcelles centrales et celles le long de la nationale revêtiront des



alignements de frênes communs, tandis que celles à l'Ouest du site comporteront des érables champêtres.

Le carrefour central sera ponctué d'un saule de grand gabarit.

Au Sud, la lisière plantée initiée en phase 1 est prolongée. Les espèces y sont variées. Des arbres à haute tiges dominant tandis que les massifs arbustifs et taillis offrent des volumétries de différents gabarits.

A l'Ouest, le long de la propriété voisine, la transition s'effectue par une première ligne plantée de massifs arbustifs en contrebas des alignements d'arbres à haute tige des parcelles.

La mise en œuvre des plantations et leur gestion seront établies en concertation avec le service Espaces Verts de la Ville d'Ath.

**14) Nombre d'emplacements de parkings :**

Aucun parking n'est prévu sur le domaine public, les parkings devant être prévus en parcelle par chaque entreprise en fonction de ses besoins

**15) Impact sur la nature et la biodiversité :**

La zone ne présentant pas d'intérêt biologique particulier, les travaux n'auront pas d'incidences majeures sur la faune et la flore.

La présence du bassin de rétention à l'entrée du site s'inscrit dans la volonté de favoriser une liaison écologique entre le bois de Silly à l'ouest et le ruisseau de Buissenal à l'Est.

**16) Construction ou aménagement de voirie :**

Le projet vise à aménager deux nouvelles voiries, la première démarrante du rond-point de la chaussée de Bruxelles pour s'axer vers le point d'accroche visuel que constitue l'éolienne, et la seconde prolongeant l'amorce de la rue du Gros Saule réalisée en phase 1.

Avec le réseau existant elles composent une double boucle de circulation assurant une desserte fluide de toutes les parcelles.

Ces voiries seront réalisées en hydrocarboné et bordées d'un cheminement cyclo-piéton en enrobé avec liant végétal.

Pour compléter le maillage du site, un parcours alternatif pour la circulation douce est offert à travers les espaces verts en bordure Ouest et Sud du site.

**17) Epuration individuelle :**

La zone d'activité économique d'Orientis 3 est inscrite au PASH comme zone d'activités industrielles ou artisanales en régime d'assainissement collectif de 2000EH et plus.

La voirie projetée est équipée d'un réseau d'égouttage de manière à récolter les eaux usées des entreprises qui s'implanteront et les acheminer jusqu'à la station d'épuration de Ghislenghien.

**18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :**

Sans objet

## **Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.**

### - Gestion des eaux

Comme décrit au point 5, le PAE Orientis 3 sera équipé avec un réseau séparatif triple permettant une séparation des eaux usées des entreprises, des eaux pluviales provenant des parcelles des entreprises et des eaux pluviales provenant des voiries.

Les eaux usées seront renvoyées vers la station d'épuration de Ghislenghien pour y être traitées et les eaux de ruissellement des voiries seront traitées dans une installation de type déboureur et séparateur d'hydrocarbures avant leur arrivée dans le bassin de rétention.

En effet, les polluants étant essentiellement fixés sur les matières en suspension dans les eaux urbaines, le moyen le plus efficace pour les piéger consiste à créer les conditions favorables à la décantation des particules, les hydrocarbures flottant étant collectés en fin d'ouvrage par une lame de déshuilage.

Le traitement des eaux pluviales de parcelles sera réalisé avant le rejet dans le réseau de fossés. Il sera à charge des entreprises et sera réalisé dans le respect du code de l'eau et des exigences d'IPALLE.

L'ensemble des eaux pluviales collectées aboutit dans un bassin de rétention paysager situé à l'angle Nord-Ouest du site.

Après tamponnement dans le bassin, les eaux de ruissellement du site sont rejetées dans le réseau public eau pluviales existant suivant un débit limité à 75l/s.

La conception globale du PAE intègre également des dispositifs visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie de plus faible intensité, notamment via le réseau de fossés et par l'approvisionnement du bassin d'orage non imperméabilisé (l'eau peut alors s'infiltrer doucement et réapprovisionner la nappe phréatique).

### - Accessibilité et mobilité

#### *° Accès au PAE*

L'accès principal s'effectuera via le rond-point implanté sur la RN7 à hauteur du chemin de Brimboriau.

Un accès secondaire via le chemin des Skippes davantage dédié aux véhicules légers et aux services de sécurité pourra s'effectuer, via la première phase du PAE.

#### *° Accessibilité des parcelles*

Les différents accès aux parcelles seront réalisés par IDETA et s'effectueront à partir des voies de desserte de la zone d'activité économique.

#### *° Circulation des modes doux*

Les voiries du PAE seront accompagnées d'un cheminement sécurisé pour les modes doux. Les usagers lents sont en effet séparés de la circulation motorisée par des bordures infranchissables et un alignement d'arbres accompagné d'une haie basse.

**- Intégration paysagère**

Des dispositifs d'isolement sont définis de manière à intégrer l'urbanisation du site dans le contexte.

Le choix des espèces plantées est opéré dans la continuité de la phase 1 du parc et se porte sur des espèces indigènes.

La trame paysagère est composée suivant l'esprit du CCUE.

Le parc est structuré par des alignements d'arbres plantés parallèlement aux courbes de niveau, le relief naturel du site est ainsi souligné.

Le bâti industriel viendra s'insérer entre ces lignes directrices.

Les parcelles centrales et celles le long de la nationale seront bordées d'alignements de frênes communs, celles à l'ouest du site le seront par des érables champêtres.

Au sud, la lisière plantée en phase 1 sera prolongée.

A l'Ouest, le long de la propriété voisine, la transition s'effectue par une première ligne plantée de massifs arbustifs en contrebas des alignements d'arbres à haute tige des parcelles.

## **Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement**

- les rejets dans l'atmosphère

**Sans objet**

- les rejets dans les eaux

**Voir point 6**

- les déchets de production

**Sans objet**

- les odeurs

**Sans objet**

- le bruit

**Sans objet**

- la circulation

La circulation au sein du PAE est assurée via la boucle de desserte reliée au chemin des Skippes et à la connexion au rondpoint située sur la RN7.

Des cheminements sont prévus pour les modes doux.



- impact sur le patrimoine naturel

**Le site actuel est occupé par des cultures intensives des voiries et leurs accotements et ne présente dès lors pas de richesse écologique particulière. Les nouveaux espaces verts créés seront aménagés et gérés de manière à y favoriser le développement de la biodiversité.**

- l'impact paysager

**Voir point 6**

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

**Sans objet**

## **Cadre 8- Date et signature du demandeur**

**Le 25 octobre 2019**

**Pour l'Agence de Développement territorial I.D.E.T.A.,  
Dominique DE VOS**



**Directrice adjointe**

**Direction des Equipements économiques**